

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Monsieur Gaël DUHAMEL  
Conseiller Municipal délégué à la JEUNESSE et aux SPORTS**

**Arrêté n°2020-ADM-11**

**Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation,

Vu la délibération 2020-20 du 22 juin 2020 créant deux postes de conseillers délégués.

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** **Délégation de fonctions et de signature** est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Monsieur Gaël DUHAMEL**, Conseiller Municipal dans le domaine de la JEUNESSE et des SPORTS.
- Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Gaël DUHAMEL** assumera les fonctions suivantes :  
Animation de projets en lien avec la jeunesse et les sports  
Signature des bons de commande et suivi des factures dans le cadre du budget alloué.
- Article 3 :** La signature par **Monsieur Gaël DUHAMEL** des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du maire* ».
- Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de **ST ROMAIN DE JALIONAS** et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 23 juin 2020

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

Notifié le :

27/06/20

Gaël DUHAMEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.